

SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

DECISION 2019 / 58 / TRAM 8 / 1

**PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE 8 DU TRAMWAY FRANCILIEN
DE SAINT-DENIS PORTE DE PARIS À ROSA PARKS**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L. 121-8,
- vu le courrier et le dossier annexé de Madame Elodie HANEN, Directrice Générale Adjointe d'Île-de-France Mobilités, en date du 26 mars 2019, demandant la nomination d'un garant pour la concertation préalable du projet de prolongement de la ligne 8 du tramway francilien de Saint-Denis Porte de Paris à Rosa Parks (Paris 19^e),
- vu l'avis de publication des caractéristiques du projet dans le journal le Parisien du 21 mars 2019, et dans le journal Libération du 21 mars 2019,

Considérant que :

- ce projet présente un intérêt local significatif dans la mesure où il répond à des enjeux environnementaux, socio-économiques, d'urbanisme et de renouvellement urbain importants,
- des alternatives sont proposées à la concertation et la possibilité de débattre de l'opportunité de ce projet est à élargir,

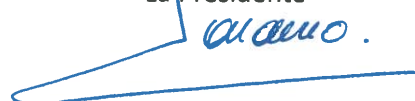
après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1 :

Madame Fatima OUASSAK est désignée comme garante du processus de concertation sur le projet de prolongement du Tram 8 de Saint-Denis Porte de Paris à Rosa Parks.

La Présidente



Chantal JOUANNO